PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Politique Agricole et Développement Rural

Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n° 2026-1331 du 6 novembre 2026 autorisant des opérations de destructions administratives de sangliers sur la commune de LA BATHIE

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DDT/SPADR n° 2026-0357 du 08 avril 2026 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Vu la demande de l'ACCA de La Bathie, qui constate la divagation d'un sanglier dans le village et des dégâts répétés sur les propriétés privées sur la commune de LA BATHIE, en date du 7 octobre 2026,

Vu la demande de prolongation du lieutenant de louveterie en date du 6 novembre 2026,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 26
Mél : ddt-spadr-chasse@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Considérant que les actions autorisées par les arrêtés préfectoraux 2026-0818 et 2026-1258 n'ont pas suffi à maintenir les dommages, et que ceux-ci continuent,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la population de sangliers sur la commune de LA BATHIE, pour garantir la sécurité des populations et diminuer les dégâts,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de Savoie,

ARRÊTE

Article 1.

M. Marc MURAZ, lieutenant de louveterie, ou l'un de ses suppléants, est chargé de réaliser des opérations de destruction de sangliers ***à tir de nuit*** sur la commune de LA BATHIE.

L'opération pourra être renouvelée autant que nécessaire ***jusqu'au 20 décembre 2026.***

Article 2.

Les destructions seront effectuées de nuit au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermiques sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la Directrice départementale des territoires de Savoie,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 3.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 4.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 5.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires de Savoie, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, Monsieur le chef du service départemental de l'OFB, Messieurs ou Mesdames les maires des communes concernées, M. Marc MURAZ, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe d'unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux,

Marion SIMON